

Impressions d'élus

Protégeons les lanceurs d'alerte

Les lanceurs d'alerte ont permis entre autres l'émergence d'un des plus gros scandales d'évasion fiscale à grande échelle et mis au jour les pratiques de banques et de multinationales profitant des largesses fiscales offertes par certains pays. Le verdict du procès de l'affaire LuxLeaks, qui a été rendu public le 29 juin, confirme malheureusement la légitimité du contournement fiscal et nous devons retenir que les lanceurs d'alerte ont été reconnus COUPABLES... d'avoir agi dans l'intérêt général et de bonne foi sans espoir d'avantages propres. En résumé, d'avoir agi selon la définition du lanceur d'alerte que j'ai défendue à l'article 6 du Projet de Loi Sapin II, et qui a été déconstruite par la droite sénatoriale en commission avec une définition beaucoup plus restrictive. Nous connaissons les nombreuses révélations permises par l'action courageuse de lanceurs d'alerte qui ont fait la lumière sur des pratiques économiques ou stratégiques scandaleuses, mais notre droit actuel ne permet pas de les protéger efficacement. Or, dans l'organisation actuelle de notre société, l'intervention directe des citoyens dans la conduite des affaires publiques semble indispensable. Le procès Luxleaks révèle aussi la nécessité d'une harmonisation législative au niveau européen. Dans un monde globalisé, nous devons uniformiser les lois sur des sujets aussi transversaux. Bien que la directive européenne adoptée au Parlement européen constitue une avancée en étant la première à faire référence aux lanceurs d'alerte, elle n'est toutefois pas satisfaisante au regard de ce qu'elle propose. Faire porter la charge de la preuve sur les lanceurs d'alerte et non sur les entreprises, en les sommant de prouver le bien-fondé de leur action ne constitue pas une protection en soi. A contrario, il devrait appartenir aux entreprises de démontrer que les déclarations du lanceur d'alerte ne sont pas fondées, c'est donc une inversion de la norme qui doit être ici, selon moi, préconisée.

Patrick Abate, sénateur de Moselle.



DANS LA RUE COMME DANS L'HÉMICYCLE

Depuis le 9 mars, les élus du groupe CRC ont participé à toutes les manifestations, à Paris ou en province, contre la loi Travail. La plupart du temps, en faisant des allers-retours entre le Sénat et les cortèges, enchainant ainsi protestation dans la rue et travail parlementaire d'opposition et de proposition dans l'hémicycle.

INSTANTANÉES

Dans cette page



Michelle Demessine



Patrick Abate

LAURENCE COHEN et CHRISTIAN FAVIER ont fait part de leur opposition à l'augmentation du Pass Navigo envisagée dans un premier temps par la nouvelle présidente LR du Conseil régional d'Ile-de-France. « Madame Pécresse menace d'augmenter le Pass Navigo de 15 euros, soit 85 euros par mois, si le gouvernement ne contribue pas au coût de la mesure, explique la première. Une nouvelle fois, la seule solution serait de taxer les usagers ! Les élus communistes ont des suggestions de financement pour Madame Pécresse. Nous les portons depuis des années, à savoir, une hausse du versement transport (la contribution des entreprises) et une baisse de la TVA pour les transports de 10 % à 5,5 %. Ces deux recettes permettraient à elles seules d'assurer le financement du Pass Navigo à 70 euros. » « Ces deux propositions, précise le second, sont susceptibles de dégager des moyens à hauteur de plus de 500 millions d'euros par an, et d'éviter toute augmentation du prix des transports publics tout en développant l'offre de transport, sans pénaliser les usagers. » Suite au tollé provoqué par cette annonce, Valérie Pécresse a fait marche arrière et n'envisage plus maintenant qu'une augmentation de 3 euros. Encore trop.

ÉRIC BOCQUET publiera, avec son frère Alain, député, le 8 septembre prochain « Sans domicile FISC ». Auteurs de rapports parlementaires sur l'évasion fiscale, les deux élus ont décidé de prolonger leurs travaux au travers de ce livre édité par Le Cherche Midi. Cette évasion fait perdre environ 80 milliards d'euros au budget de la France chaque année et 1000 milliards en Europe. « Conséquences de la lutte molle de nos gouvernements, l'école, la culture, l'hôpital, la justice, les équipements publics, les collectivités ne disposent plus des moyens pour répondre aux besoins des citoyens. Cette austérité qui mine l'État gangrène la démocratie, ouvre la porte aux extrémismes. » Les deux auteurs préconisent des mesures directes et concrètes « pour remettre la finance dans le droit chemin, au service des hommes et femmes. Nécessité : une mobilisation générale pour remettre le monde à l'endroit ». L'ouvrage préfacé par Jean Ziegler s'appuie sur un dialogue inédit et une série d'interviews-témoignages de personnalités de toutes sensibilités.

MICHELLE DEMESSINE a écrit à Manuel Valls pour l'alerter sur les 165 licenciements prévus chez Movitex, à Wasquehal. Ce plan de licenciement intervient 18 mois après la vente de l'usine par François Pinault et son groupe Kering. « Pour ces salariés, en large majorité des femmes, qui ont donné plus de 30 ans de leur vie à leur entreprise et dont j'ai pu rencontrer les responsables syndicaux, c'est un véritable drame social qui se profile, souligne la sénatrice du Nord. Ces salariés sont, avant tout, les victimes de la stratégie financière du groupe Kering qui s'est recentré sur l'industrie du luxe et a revendu Movitex, en janvier 2015, à la direction de l'entreprise sans lui donner les moyens de la réussite, mais avec un discours enjôleur ne promettant aucun licenciement avant le 31 décembre 2017. Ces salariés se sentent donc trahis par leur direction actuelle. D'autant que les conditions du dialogue social sont calamiteuses avec un Plan de Sauvegarde pour l'Emploi quasi vide financièrement et que l'on veut régler au pas de course en le clôturant d'ici le 25 août. »

initiatives

JOURNAL DU GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN



UNE VOIX DIFFÉRENTE
au Sénat

Numéro 100 - ÉTÉ 2016



Ce n'est pas terminé...

Rendez-vous
à la
rentrée



Les louanges de
la droite pour
Myriam El Khomri



Brexit
l'Europe libérale
désavouée



Après
le TAFTA
le CETA !

Faisons sauter le « verrou de Bercy »

Pour la seconde fois en quelques mois, nous avons fait voter, dans le cadre de la loi dite Sapin 2, la suppression du « verrou de Bercy », ce dispositif dérogatoire au droit commun qui veut que tout contrevenant fiscal ne peut être poursuivi par la justice qu'après l'accord de la Commission des Infractions Fiscales, c'est-à-dire le ministère des Finances. Au-delà du souci affiché d'efficacité, ce « verrou » constitue encore aujourd'hui un obstacle à la mise en œuvre d'une justice impartiale et équitable dans un domaine, celui de la fraude fiscale, où le pouvoir discrétionnaire du ministre des Finances peut dès lors s'opposer à la marche normale des procédures. L'existence du « verrou de Bercy » est d'autant plus superflue, aujourd'hui, qu'on a mis en place, sous les auspices de Christiane Taubira, alors Garde des Sceaux, un Parquet National Financier tout à fait habilité à poursuivre la délinquance fiscale et financière. La proposition du groupe CRC, appel à renforcer les moyens de ce Parquet financier, a été largement validée par le Sénat au travers d'un scrutin où, malgré l'opposition du ministre Sapin, du groupe Socialiste et les réserves du rapporteur général, 228 parlementaires se sont prononcés en faveur de l'amendement présenté. 114, soit deux fois moins, ont voté contre. La levée du verrou de Bercy est un pas de plus sur la voie de la transparence, de la lutte contre la corruption financière qui constituent les fondamentaux de la loi Sapin 2 dont cette mesure bonifie le contenu. Le gouvernement, même en cas d'échec de la commission mixte paritaire, aurait tout intérêt à s'appuyer sur cette décision pour donner pleinement sens aux objectifs de la loi Sapin 2.

Communiqué de presse du groupe CRC
6 juillet 2016.

Élu d'un département qui a été particulièrement touché, je veux exprimer toute notre solidarité aux victimes des inondations de ces derniers jours, et saluer le formidable dévouement des agents des services publics dans les 1 300 communes sinistrées, de leurs élus de proximité, des services de secours, des bénévoles associatifs et des simples citoyens qui ont répondu présent. Nous ne pouvons que nous féliciter des mesures d'urgence d'ores et déjà prises. Mais nous devons aussi prévoir d'autres dispositifs et nous interroger sur la prévention de tels risques, notamment dans les zones inondables. En effet, les conséquences de ces crues nous conduisent à nous interroger sur la fragilité de certains de nos territoires. La gestion de telles crises et les investissements nécessaires pour les éviter ne peuvent être de la seule responsabilité des communes. Celles-ci n'en ont pas les moyens aujourd'hui, encore moins qu'hier, du fait des politiques d'austérité qu'elles subissent. Une intervention forte de l'État reste donc indispensable, à côté de celle des départements et des régions, pour que nous puissions tous vivre dans un environnement sécurisé. Enfin, à situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle : une contribution financière de nos concitoyens les plus fortunés mériterait d'être mise en place immédiatement. Je pense tout particulièrement aux cinquante personnes dont on vient d'apprendre qu'elles contournent l'ISF.

Christian Favier,
question d'actualité, 9 juin 2016.

La politique commerciale internationale, avec le TAFTA ou le CETA, qui minimisent les enjeux sociaux et environnementaux, illustre l'antagonisme entre les intérêts économiques et financiers, d'une part, et les enjeux climatiques, d'autre part. Ce modèle économique mondialisé, fondé sur la consommation de masse et l'exploitation excessive des hommes et des ressources, vient percuter les objectifs de lutte contre le dérèglement climatique, ainsi que les objectifs de développement durable pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité, adoptés en septembre 2015 par les États membres des Nations unies, dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement. Les États et les citoyens doivent donc prendre leurs responsabilités et se réappropriier le pouvoir.

Evelyne Didier,
ratification de l'accord de la COP 21, 8 juin 2016.

Les 700 000 lycéens viennent de prendre connaissance des résultats du baccalauréat. Mais tous savent bien que pour entrer à la fac aujourd'hui, le bac ne suffit plus. Il y a, en réalité, une autre épreuve à franchir après la réussite du bac, c'est l'obtention du vœu de son choix sur la plateforme d'admission appelée APB. Cette année, selon vos estimations, 30 000 à 35 000 étudiants supplémentaires sont attendus à la rentrée alors que le budget de l'enseignement supérieur n'augmente qu'à la marge. C'est pourquoi, faute de moyens supplémentaires pour répondre à la hausse des effectifs, des pratiques de sélection illégales se multiplient dans les établissements.

Bernard Vera,
question d'actualité au gouvernement, 7 juillet.

Dans cette page



Evelyne Didier



Christian Favier

AGENDA

Reprise des travaux du Sénat en séance publique le 26 septembre avec l'ouverture de la session extraordinaire. Au programme, pour débiter : Justice du XXI^e siècle (seconde lecture), Égalité et Citoyenneté.

LES 20 MEMBRES DU GROUPE CRC : Éliane ASSASSI, sénatrice de Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC ; Patrick ABATE, sénateur de Moselle ; Marie-France BEAUFILS, sénatrice d'Indre-et-Loire ; Michel BILLOUT, sénateur de Seine-et-Marne ; Éric BOCQUET, sénateur du Nord ; Jean-Pierre BOSINO, sénateur de l'Oise ; Laurence COHEN, sénatrice du Val-de-Marne ; Cécile CUKIERMAN, sénatrice de la Loire ; Annie DAVID, sénatrice de l'Isère ; Michelle DEMESSINE, sénatrice du Nord ; Evelyne DIDIER, sénatrice de Meurthe-et-Moselle ; Christian FAVIER, sénateur du Val-de-Marne ; Thierry FOUCAUD, sénateur de Seine-Maritime, vice-président du Sénat ; Brigitte GONTHIER-MAURIN, sénatrice des Hauts-de-Seine ; Pierre LAURENT, sénateur de Paris, secrétaire national du PCF ; Michel LE SCOUARNEC, sénateur du Morbihan ; Christine PRUNAUD, sénatrice des Côtes-d'Armor ; Bernard VERA, sénateur de l'Essonne ; Paul VERGÈS, sénateur de La Réunion ; Dominique WATRIN, sénateur du Pas-de-Calais.

Journal du groupe communiste républicain et citoyen. Palais du Luxembourg, 75291 Paris Cedex 06. Tél. : 01 42 34 21 24 - Fax : 01 42 34 38 11. www.groupe-crc.org / crc@senat.fr
Directeur de la publication : Marc Hainigue. Rédaction en chef et conception : Emmanuel Raynal. Création graphique et mise en page : Mustapha Boutadjine. ISSN : 1962-5766.





À NOTRE AVIS

Par **ÉLIANE ASSASSI**, sénatrice de la Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC.

Une mobilisation exceptionnelle

J'écris ces quelques mots quatre mois après le début d'un formidable mouvement social qui a surpris par sa longévité, sa diversité et surtout sa popularité. Le rejet de cette loi Travail fut soutenu dès le départ par une pétition en ligne réunissant plus de 1,5 million de personnes. Cette démarche citoyenne a ouvert une longue bataille ponctuée par 12 journées de manifestations, de grèves avec occupations d'entreprises, souvent reconductibles, et une multitude d'actions de soutien.

Cette loi Travail marque un recul historique des droits des salariés, renforce de manière radicale le pouvoir du patron face au travailleur. L'inversion de la hiérarchie des normes qui permet à un accord d'entreprise défavorable aux salariés de primer sur la loi ou l'accord de branche, sur laquelle se sont arcbutés jusqu'au bout MM. Hollande et Valls, symbolise un texte particulièrement rétrograde. Vous découvrirez aussi à la lecture de ce numéro les faces cachées de ce projet, de multiples dispositions destructrices d'avancées sociales majeures. Le droit de licenciement, la médecine du travail, les pouvoirs des CHSCT sont concernés avec beaucoup d'autres, parfois passés sous silence tant l'agression contre le salariat que constitue l'article 2 est forte.

Face à cette mobilisation d'ampleur, le gouvernement a répondu par l'autoritarisme. Autoritarisme dans la rue, car dans les premières mobilisations, la

police n'a pas joué l'apaisement et cherché la confrontation. Rappelons-nous les violences du 23 mars contre le lycéen du lycée Bergson. De nombreuses voix, y compris de représentants syndicaux de la police, ont dénoncé les choix faits en matière de maintien de l'ordre. Il ne s'agit en rien de légitimer la violence inacceptable et condamnable de certains individus ou groupuscules, mais de souligner que le service public de la police n'a pas été utilisé à bon escient et, bien au contraire, a trop souvent participé à exacerber la tension, dans le contexte d'un état d'urgence prolongé. Le gouvernement a ainsi clairement joué la carte du pourrissement, parfois de la provocation, pour finalement aboutir à cette dérive ultime, celle d'oser vouloir interdire de manifester aux organisations syndicales. Face au tollé, face au risque d'implosion immédiate de son reste de majorité, M. Valls a rapidement fait marche arrière.

Autoritarisme au Parlement, puisque le gouvernement, dépourvu de majorité à l'Assemblée nationale, a dû dégainer à chaque lecture le triste article 49-3 avant l'article 2 en première lecture et avant même toute prise de parole en deuxième lecture. Assemblée nationale où, contrairement au Sénat (mais à partir de la rédaction votée en commission), le projet de loi travail n'aura jamais été débattu en séance publique, lieu du pluralisme et de la transparence.

L'utilisation du 49-3 est un terrible aveu de faiblesse. Le gouvernement, sur un thème qui est central pour la gauche,

est minoritaire. MM. Hollande et Valls ont dû recourir à cet artifice de la Constitution qu'ils avaient eux-mêmes fortement condamné lors de son utilisation par la droite lors du débat sur le CPE. Tout ceci illustre les symptômes d'un pouvoir aux abois pris en flagrant délit de capitulation face aux exigences libérales du MEDEF et des marchés financiers. Autoritarisme social enfin, puisque ce projet, contrairement aux dénégations de Myriam El Khomri, n'a pas fait l'objet d'une réelle négociation malgré son ampleur. Jamais le Président de la République n'a reçu la CGT et l'intersyndicale malgré leurs demandes répétées. La majorité des organisations syndicales, y compris la CGC et sur le tard l'UNSA, s'est opposée ou a critiqué ce projet de loi. Le passage en force a donc été manifeste au Parlement, dans la rue, ainsi qu'avec les organisations de salariés.

Certains se sont étonnés de l'arrivée tardive dans le quinquennat de ce projet de loi Travail. Pas nous, car nous considérons que c'est l'aboutissement logique de la soumission engagée dès l'acceptation du traité budgétaire européen Merkel-Sarkozy, aux préceptes libéraux portés par la Commission de Bruxelles et la BCE. Les gardiens de l'Europe libérale ont exigé cette loi Travail afin de tordre le cou définitivement au modèle social français qui les insupporte. La connivence entre la droite et l'actuel pouvoir pour obéir à ces directives est difficile à dissimuler, comme au Sénat où l'accord sur la « philosophie du texte » a été acté par le Rapporteur LR. Aux côtés de l'intersyndicale nous ne lâcherons rien. Rappelons-le, le CPE a été abrogé après son adoption définitive. Avec mes amis du groupe CRC, je donne rendez-vous en septembre aux salariés, hommes, femmes, aux jeunes, à ceux qui ont la justice sociale chevillée au corps pour renforcer la mobilisation et cette fois-ci, faire reculer ce gouvernement minoritaire et permettre enfin le rassemblement de l'espoir, celui d'une alternative à ce libéralisme mortifère.

SOMMAIRE

TRAVAIL LÉGISLATIF

Quand gouvernement et droite partagent la philosophie de la loi Travail. Page 4

Derrière l'article 2, d'autres régressions sociales
Mais que fait la police ? Vive polémique en séance

IDÉES IDÉAL

Un Brexit qui signe la faillite du modèle libéral européen. Page 12

DGF : le compte n'y est toujours pas
Objectifs louables de la loi Sapin 2, mais mesures insuffisantes
La mixité sociale encore fragilisée
Des chiffres du chômage très politiques

BLOC NOTES

Le Parlement refuse de s'engager contre les contrôles au faciès. Page 14
Un CETA aussi dangereux que le TAFTA
Offrons une vraie protection aux lanceurs d'alerte

SI LA MAJORITÉ LR ET CENTRISTE A RETOUCHE LE PROJET DE LOI DE MYRIAM EL KHOMRI SUR PLUSIEURS POINTS EMBLÉMATIQUES, PARFOIS EN REVENANT À LA PREMIÈRE MOUTURE DU TEXTE, ELLE A AUSSI APPROUVÉ ET SALUÉ L'ARTICLE 2, CŒUR D'UNE RÉFORME QUI DYNAMITE LE CODE DU TRAVAIL.

Entente cordiale entre le gouvernement et la droite sénatoriale



Photo Paoline Losego

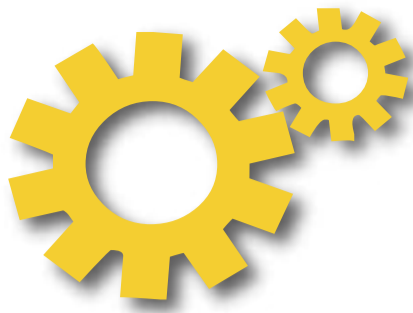
C'est un concert de louanges qui résume parfaitement deux semaines de débat, et qui tord le cou à l'image d'une majorité sénatoriale détricotant systématiquement le projet de loi Travail. Il est minuit, ce 24 juin, la seconde chambre du Parlement en termine avec l'examen des articles. Alain Milon, le président LR de la commission des Affaires sociales, prend la parole pour une ultime synthèse et se tourne vers Myriam El Khomri : « Madame la ministre, vous êtes arrivée à la tête de ce ministère, décidée à prendre cette charge à bras-le-corps. Rien ne vous a été épargné, davantage d'ailleurs du côté de votre camp que du nôtre... Avec conviction et courage, vous vous êtes imposée dans le cadre de votre travail au Sénat. Nous avons pu aller jusqu'au bout de nos convictions, et vous êtes restée à l'écoute, patiemment et avec le sourire. Je tiens, avec les rapporteurs, les membres de la commission des affaires sociales et les sénateurs présents lors de ce

débat à vous en remercier ». Sensible à ces compliments, la ministre du Travail acquiesce. Au début de la discussion, Jean-Baptiste Lemoyne, le principal rapporteur du projet de loi, lui aussi LR, l'avait également félicitée, en des termes tout aussi élogieux : « Nous avons toujours été favorables à la primauté de l'accord d'entreprise. Aujourd'hui, vous reprenez cette logique. C'est formidable ! » Jean-Baptiste Lemoyne considère d'ailleurs qu'une telle réforme est « dans l'ADN » de sa formation politique. Un ADN aujourd'hui visiblement partagé par le pouvoir socialiste, comme le remarque l'élu de l'Yonne constatant « avec satisfaction que le projet de loi s'inscrit dans la continuité des réformes menées par les précédentes majorités. » Au Sénat, la droite n'a donc ni eu besoin ni le désir de démanteler le projet de loi Travail. Elle s'est employée à pousser sa logique jusqu'au bout, l'aggravant ici ou là, en faisant des 39 heures une nouvelle référence par exemple, et parfois en se contentant, avec une certaine ironie, de revenir à la mouture initiale présentée par le gouvernement, en réintroduisant notamment le plafonnement prud'homal des indemnités de licenciement. De ce fait, les plus vives critiques sont venues des sénateurs communistes, appuyés à certains moments par une demi-douzaine, seulement, d'élus socialistes et écologistes. Avec deux motions de procédure, le groupe CRC a d'emblée témoigné de son hostilité profonde à la réforme. « L'aspiration à la justice sociale est profondément ancrée dans l'esprit et dans le cœur de nos concitoyens ; elle ne pourra être éteinte par le passage en force que le Gouvernement tente

Dans ces pages



Dominique Watrin



aujourd'hui, avec la complicité maladroite ou gênée d'un patronat et d'une droite réduits au rôle de faire-valoir, a d'abord expliqué Éliane Assassi. Ce passage en force est flagrant : de l'absence de réelles concertations à la mise en œuvre honteuse du 49.3 à l'Assemblée nationale dès la discussion de l'article 1er du projet de loi, l'autoritarisme du pouvoir brutalise la population, les salariés ! Madame la ministre, on ne réforme pas en profondeur le Code du travail sans majorité à l'Assemblée nationale ! Sur l'article 2 du projet de loi, relatif à l'inversion de la hiérarchie des normes, la seule majorité qui vous soutient, c'est celle du Sénat... Pouvez-vous en être fière ? La jurisprudence du Conseil constitutionnel établie en 2004 et en 2008 est claire : tout renvoi non encadré à un accord d'entreprise de dispositions relevant de la Constitution, comme le droit au repos, doit être censuré. Oui, la Constitution est profondément bafouée ; mais, au-delà, c'est à la République sociale que l'on porte atteinte, celle des canuts et de la Commune, de 1936 et du Conseil national de la Résistance, des accords de Grenelle de 1968 et des avancées de 1981. C'est cette histoire que vous foulez aux pieds, madame la ministre, en entonnant la vieille rengaine patronale de la compétitivité, de la rentabilité et du nécessaire profit. » Une rengaine qui ne convainc toujours pas, a ensuite relevé Pierre Laurent : « Votre acharnement à promouvoir ce texte est un fiasco, sur le fond comme sur la forme. En quatre mois, malgré la monopolisation des ondes par les soutiens de la loi, la mobilisation de toute la batterie d'experts en libéralisme dont nos chaînes de radio et de télévision ont le secret, vous n'avez réussi à convaincre ni la jeunesse, ni les salariés, ni les artisans, ni les petites entreprises, qui craignent tous la spirale du dumping social qu'entraînera cette déréglementation sociale. Cette loi ne créera pas d'emplois ; elle précarisera toujours plus les salariés et le tissu des petites entreprises. Elle va donc fragiliser les ressorts économiques du pays. Jamais, en quatre mois, vous n'avez pu convaincre du contraire : le fait est que le rejet de ce projet de loi reste majoritaire dans l'opinion. Au nom de l'emploi, vous cédez mesure après mesure aux exigences du MEDEF qui, après avoir obtenu 40 milliards d'euros sans aucune contrepartie et sans aucune création d'emploi, vous demande instamment de le débarrasser du Code du travail. Votre projet de loi, madame la ministre, est si peu éloigné de ce que souhaite la droite qu'il aura suffi à cette dernière de rétablir en commission le texte initial et d'y rajouter quelques dispositions. » Pas touche donc à la fameuse inversion de la hiérarchie des normes en matière d'organisation du temps de travail telle qu'elle est prévue à l'article 2. Et quand un amendement communiste propose de supprimer cet article, LR, centristes, socialistes font front commun pour le préserver... Tous finalement partagent, à quelques nuances près, une même vision de l'entreprise et de l'économie résumée par deux mots : souplesse et compétitivité. « Très franchement, croyez-vous que c'est en rendant plus flexibles les CDI, en

faisant des salariés des variables d'ajustement encore plus souples des stratégies financières des grands groupes, en rendant les contrats de travail modifiables à merci, et même jetables, que vous combattrez la précarité et redynamiserez l'économie, a interrogé Dominique Watrin ? Notre rejet de votre projet de loi s'appuie d'abord sur la justification que vous affichez de son utilité et de sa nécessité. Selon vous, il y aurait un lien de causalité entre degré de rigidité supposée du code du travail et chômage. C'est votre droit d'adhérer à cette logique, plutôt libérale, il est vrai. Mais même l'OCDE a fini par conclure qu'il n'était pas possible d'établir un tel lien ! Avec mes collègues du groupe CRC, nous croyons plutôt que votre projet constitue davantage une réponse, une concession, voire une soumission aux recommandations de la Commission de Bruxelles. » Des arguments que Myriam El Khomri a systématiquement balayés d'un revers de la main, répétant que face « aux caricatures », sa détermination restait intacte pour défendre « à 200 % une réforme profondément progressiste ». Ce qui montre que la méthode Coué a encore au moins une adepte.

LE CHIFFRE

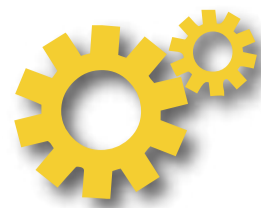
402

C'est le nombre d'amendements déposés par le groupe CRC en première lecture, soit 40 % des mille amendements discutés au total. Pas mal, pour un groupe qui représente environ 6 % des sénateurs !

Quand les socialistes pourfendaient l'inversion de la hiérarchie des normes...

Les élus socialistes et les membres du gouvernement ont moyennement apprécié l'évocation dans l'hémicycle par Éliane Assassi d'un épisode politique récent, pourtant tout à fait éclairant. En 2008, Alain Vidalies, alors simple député d'opposition, monte sur ses très grands chevaux pour défendre une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi de Xavier Bertrand, ministre de Nicolas Sarkozy, instaurant la primauté des accords d'entreprise en matière, déjà, de gestion des heures supplémentaires. Que dit à l'époque l'actuel secrétaire d'État chargé des transports ? « Vous avez fait le choix, monsieur le ministre, d'une déréglementation sans précédent des conditions de travail et de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. La droite française est encore dans les vieilles lunes libérales de la déréglementation et de l'individualisation des relations sociales. Outre la déréglementation à tout-va, le fil rouge de votre réforme est la priorité donnée à l'accord d'entreprise. [...] Or vous êtes parfaitement conscient de la conséquence immédiate de ce bouleversement, à savoir l'émiettement, l'atomisation des règles d'organisation du temps de travail. » Philippe

Martinez ne saurait mieux dire ! Mais ce n'est pas terminé, Alain Vidalies donne ensuite ce coup de grâce : « Que pourront faire les salariés d'une entreprise soumis au chantage d'un alignement par le bas sur un accord accepté dans une entreprise voisine ? Il n'y aura alors guère de négociation possible, puisque c'est leur emploi qui sera en cause. Avec votre projet, le dumping social sera au rendez-vous et la négociation collective s'effectuera toujours sous la contrainte des accords socialement les plus défavorables. On peut facilement imaginer comment vont se dérouler de telles négociations. » Une argumentation imparable qui s'applique aujourd'hui comme un gant à la loi Travail. Suite à cette intervention au vitriol, les députés PS ont logiquement saisi le Conseil constitutionnel, faisant valoir que « l'atomisation des règles du droit du travail tourne le dos à la conception sociale de notre République » et que « la fragmentation des règles protectrices du droit du travail tourne le dos, elle, à l'ordre public social. » Parmi les signataires, François Hollande et Manuel Valls. Deux hommes qui, comme on le voit, font preuve d'une belle constance dans leurs convictions !



Attention, une régression so

L'article 2 cristallise attention et rejet, mais beaucoup d'autres dispositions moins connues sont du même tonneau, très défavorables aux salariés. Revue de détail du texte issu du Sénat.

Article premier

Les experts préparent la suite

Cet article instaure une commission de refondation du Code du travail, composée d'experts dont les recommandations seront, on peut le parier, présentées comme incontournables. Avec cette disposition, le gouvernement souhaite pérenniser la méthode utilisée avec la commission Combrexelle dont les travaux ont servi de base à la réforme El Khomri. La genèse de cet article est d'ailleurs édifiante : le 7 mai 2015, lors de l'examen de la loi Macron, la majorité sénatoriale adopte avec l'accord du gouvernement un amendement, à l'époque de l'UMP, qui met en place une commission chargée de proposer dans un délai d'un an « un nouveau Code du travail simplifié ». L'article premier est donc la reprise de cet amendement. Et par refondation ou simplification, il faut bien sûr entendre nouvelles dérégulations.

Article 2

Le Code du travail dynamité

C'est la mesure phare de la loi, celle qui cristallise à juste titre toutes les oppositions. La primauté donnée aux accords d'entreprise sur les accords de branche en matière de temps de travail, dès lors qu'un accord est signé avec un syndicat majoritaire, fait voler en éclats les protections et garanties collectives et renvoie le Code du travail au rayon des accessoires inutiles. « Cet article introduit une rupture dans l'histoire de nos relations sociales, dénonce Éliane Assassi, en plaçant la négociation non plus au niveau des branches où les syndicats sont présents, mais dans les entreprises là où les syndicats sont les plus faibles et les salariés les moins bien représentés. » Un bouleversement profondément défavorable aux salariés, souligne aussi Annie David : « Cet article 2, en inversant le principe de hiérarchie des normes et en remettant en cause le principe de faveur, réunit toutes les conditions d'un dumping social. Ce sont les salariés de toutes les entreprises d'un même secteur qui seront mis en concurrence. Plus précisément qu'un seul accord désavantageux pour les salariés soit signé, parce que la pression patronale est trop forte, parce que la situation est désespérée, et tous les employeurs concurrents renforceront leur pression sur les organisations de salariés pour s'aligner sur les conditions désavantageuses de l'accord dans une course au moins-disant social. Jusqu'ici, l'accord de branche et la Loi étaient là pour éviter ce phénomène. Pourquoi le Front populaire, avait-il mis en place ce système ? Tout simplement parce que plus l'échelle est réduite, plus le lien de subordination entre l'employeur et l'employé s'exprime crûment. » Une réalité qu'ignore volontairement Myriam El Khomri en répétant que les négociations « au plus près du quotidien des salariés » leur seront nécessairement profitables. Au bout du compte, cette atomisation des droits des salariés sera-t-elle créatrice d'emplois ? Même pas ! « Un groupe de chercheurs de l'université Paris-Assas vient de modéliser ce projet de loi, note Dominique Watrin, les résultats sont sans appel : ce texte ne créera pas d'emplois, pire ce sera entre 132 000 à 300 000 chômeurs de plus. La seule période depuis un quart de siècle où a été créé un nombre significatif d'emplois en France se situe entre 1997 et 2002, au moment du passage aux 35 heures. Et il s'agit bien ici exclusivement d'emplois dans le secteur privé. Au final cet article 2 n'est qu'un instrument de mise sous pression des salariés et des syndicats c'est pourquoi nous en de-

mandons la suppression. » Ce qui n'est pas le cas de la droite, satisfaite par une disposition dont elle partage la philosophie. Pour faire bonne mesure, elle a supprimé le minimum de 24 heures travaillées lors d'un contrat à temps partiel, effacé les 35 h et fait des 39 h une simple référence. Cela dit, comme la réforme autorise une majoration des huit premières heures supplémentaires de seulement 10 %, contre 25 % aujourd'hui, la durée légale du temps de travail n'avait pas besoin de cette sur-enchère pour avoir d'ores et déjà beaucoup de plombs dans l'aile.

Article 3

Certains congés au bon vouloir patronal

La réécriture des dispositions relatives aux congés autres que les congés payés Laboutit, là aussi, à de très graves reculs pour les droits des salariés. « Cet article est clairement un cadeau fait au patronat, résume Brigitte Gonthier-Maurin. L'inversion de la hiérarchie des normes est la fin du principe de faveur, elle enclenchera une logique régressive. Le droit social, notamment en matière de congés, est balkanisé afin d'accorder à l'employeur une flexibilité maximale – et ce n'est pas ainsi que l'on réglera le problème du chômage... Il est à craindre que les congés les moins utilisés disparaissent... Or c'est une richesse, une diversité à cultiver ! Les dérogations ne devraient être autorisées que dans un sens favorable aux salariés. » L'allongement de la durée du congé exceptionnel auquel a droit un salarié en cas de décès d'un enfant est très certainement la seule avancée de cet article, le Gouvernement ayant reculé sur cette question : le texte initial ne modifiait pas les conditions actuelles et prévoyait un congé exceptionnel de deux jours.

Articles 7 A et 7 B

La droite rehausse les seuils et abaisse les droits

Le relèvement de 11 à 20 salariés du seuil de mise en place des délégués du personnel est un ajout estampillé droite sénatoriale, et qui, comme d'autres, ne figurera pas dans la version définitive de la loi. Cependant, en cas d'application, conséquence immédiate : 1,5 million de salariés et 100 000 entreprises seront privés de cette instance représentative, dont la moitié des entreprises de construction. La droite demande aussi le relèvement de 50 à 100 salariés du seuil d'effectif au-dessus duquel la création d'un comité d'entreprise et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est obligatoire. « Alors même que la majorité sénatoriale dénonce l'absence de dialogue social, c'est l'obligation imposée aux entreprises de mettre en place des institutions représentatives du personnel qui est mise à mal, réagit Cécile Cukierman.

Dans ces pages



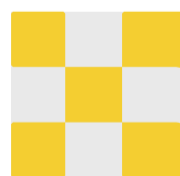
Annie David



Brigitte Gonthier-Maurin



Cécile Cukierman



La mascarade du FN

Au FN, on a les convictions honteuses comme l'illustre la spectaculaire volte-face des deux sénateurs frontistes, Stéphane Ravier et David Rachline. Après avoir déposé une dizaine d'amendements, semblables à ceux de leurs collègues députés, ils se sont empressés de les retirer quand un journaliste de Public Sénat, François Vignal, a révélé sur le site de la chaîne leur contenu libéral et antisyndical. Il faut dire que ceux-ci auraient sans doute davantage séduit les patrons que les ouvriers puisque nos deux édiles proposaient le doublement des seuils sociaux ; la défiscalisation des heures supplémentaires ; de nouvelles exonérations sociales sur les contrats d'apprentis ; la possibilité de recourir sans entrave aux licenciements économiques ; la suppression totale du compte pénibilité ; la suppression du monopole syndical. Il paraît que cette publicité n'a pas plu à Marine Le Pen, qui du coup, a rappelé à l'ordre les deux impétrants. Mais officiellement, il ne s'agit que d'un « couac technique ». À part cela, ces deux sénateurs FN se sont surtout illustrés par leur absence systématique tout au long des débats. Ils étaient sans doute trop occupés à prendre la défense des travailleurs.

Sociale peut en cacher d'autres



Nous dénonçons cette contradiction, et refusons une disposition allant à l'encontre des intérêts des travailleuses et des travailleurs. La présence d'un CE et d'un CHSCT au sein de l'entreprise est de nature à protéger les salariés. Ainsi, le CE est consulté ou informé sur tout projet concernant l'organisation et la marche de l'entreprise, par exemple l'introduction de nouvelles technologies ou la restructuration et compression des effectifs. Il est également consulté sur les conditions de travail, sur toute procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. »

Article 8

Suppression des avantages individuels acquis

Dans les entreprises dépourvues de délégué syndical, les représentants élus du personnel ou, à défaut, les salariés mandatés seront autorisés à réviser un accord ou une convention. Sans même parler de la tentation, pour l'employeur, de choisir son interlocuteur en proposant à l'un de ses salariés de se faire mandater par un syndicat pour être habilité à négocier et signer son projet d'accord, on peut s'interroger sur la capacité réelle d'un salarié d'une petite entreprise, sans formation ni expérience de la négociation collective, et ne bénéficiant que d'une protection de douze mois, à jouer pleinement son rôle de partenaire social dans une négociation portant sur tous les aspects du droit du travail. Cet article 8 prévoit également la suppression des avantages individuels acquis, désormais réduits au simple maintien de la rémunération perçue.

Article 11

Des accords toujours perdants pour les salariés

Le gouvernement entend généraliser les accords dits « de préservation et de développement de l'emploi » en s'inspirant des lois Fillon, Sarkozy-Bertrand, et Warsmann. Alors que les sacrifices acceptés par les salariés n'ont empêché ni suppressions massives d'emplois ni fermetures de site. Les salariés de Conti, à Clairoux dans l'Oise, avaient ainsi à peine accepté un gel des salaires et renoncé à leurs RTT que l'entreprise était fermée et que 1 200 personnes se retrouvaient sur le carreau. Nouveauté : ces accords seront possibles même lorsque l'entreprise ne connaît pas de difficultés économiques. Les salariés pourront se voir imposer, par exemple, une baisse de leur rémunération horaire. Et une fois l'accord adopté, ces dispositions s'imposeront. En cas de désaccord, c'est la porte. « Après les accords défensifs qui permettent déjà à une entreprise en difficulté d'augmenter la durée du travail sans contrepartie, voici les accords offensifs : il n'y a pas de limite à l'appétit du Medef, résume Annie David.

N'importe quelle entreprise, au nom du développement de l'emploi, pourra adopter un tel accord, qui enterre la hiérarchie des normes et le principe de faveur. Les salariés récalcitrants seront licenciés pour motif personnel, sans l'accompagnement qui s'attache à un licenciement pour motif économique. Non seulement ces accords ne créeront d'emplois, mais ils n'en sauveront pas non plus. »

Article 13

Un écran de fumée

L'article 13 prévoit le contrôle par les branches des accords d'entreprise, en amont de leur signature. Ce contrôle, une fois par an des accords d'entreprise par les commissions paritaires permanentes, avait été proposé par le rapporteur socialiste du texte à l'Assemblée nationale, Christophe Sirugue, afin d'éviter, en vain, une première utilisation du 49.3. Mais ce contrôle n'est que consultatif, et il devrait être opéré par des instances qui ont déjà du mal à se réunir. En deuxième lecture à l'Assemblée nationale, le gouvernement a élargi quelque peu le dispositif, tout en refusant de toucher à l'article 2, dévoilant la vraie nature de l'opération : une banale tentative de déminage qui a lamentablement échoué.

Article 17

L'expertise des CHSCT remise en cause

Passé relativement inaperçu, cet article met pourtant en péril l'expertise des CHSCT, une de leurs compétences importantes. Créés par les lois Auroux de 1982, les CHSCT ont pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des travailleurs, ainsi qu'à leur sécurité et à l'amélioration des conditions de travail. La technicité de ces questions de santé et de sécurité impose de recourir à des compétences élevées, et donc de faire appel à des experts indépendants et agréés par le ministère du Travail. Comme les CHSCT ne disposent pas de ressources propres, les frais d'expertise étaient jusqu'à présent pris en charge par l'employeur, quel que soit le résultat de l'étude. Et la contestation de l'expertise par l'employeur ne suspendait pas cette dernière. Deux points sur lesquels la loi revient, ce qui aura pour conséquence de limiter le recours à ces expertises.

Article 21

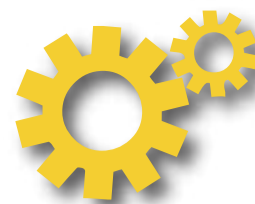
Le CPA, une mesure en demi-teinte

Pas de quoi crier au progrès social, comme le fait Myriam El Khomri : le compte personnel d'activité est simplement le regroupement de dispositifs actuels, dont certains remontent à la loi relative à la sécurisation de l'emploi. On est donc bien loin d'une véritable sécurité sociale professionnelle, consistant en un socle de droits individuels garantis collectivement, opposables à tout employeur et transférables d'une entreprise à l'autre et d'une branche à l'autre. « Ces droits universels jetteraient aussi des passerelles de la formation initiale à l'entreprise, plaident les élus du... »

LE MOT

Scrutins publics

Record battu! Durant les deux semaines d'examen de la loi Travail, le Sénat a procédé à 160 scrutins publics, ce qui représente 16 heures de décompte, du jamais vu dans l'histoire de la Haute Assemblée. L'utilisation exceptionnelle de cette procédure, qui permet à un élu de voter pour l'ensemble de son groupe, témoigne de l'absentéisme de la droite et du PS, et a contrario, de la forte mobilisation du groupe CRC. Pour les élus communistes, c'est aussi un moyen de placer chacun devant ses responsabilités, en toute transparence. Grâce à un scrutin public, on connaît ainsi précisément le nom des sénateurs qui ont voté pour la suppression de l'article 2 et le nom de ceux qui ont voté pour son maintien.



- groupe CRC, en intégrant le droit à la formation tout au long de la vie, levier indispensable au projet de la personne, à la réussite de son parcours, au choix de mobilité, au changement d'orientation professionnelle, ainsi qu'à une vraie égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes. »

Article 23

Une Garantie jeunes qui n'a pas les moyens de ses ambitions

Une disposition intéressante, mais largement insuffisante. La garantie jeune sera pilotée par les missions locales et elle permettra d'accompagner certains jeunes à la recherche d'un emploi ou ceux qui sont demandeurs de formation sur une période d'une année, lesquels percevront une allocation de 461,72 euros. Problème, les missions locales verront leurs dépenses exploser alors qu'elles se débattent déjà dans d'insondables difficultés financières. Reste la question de l'insertion durable de cette population, à laquelle cette garantie ne pourra absolument pas répondre. « Faire de la jeunesse une priorité, comme l'a déclaré le Président de la République, passe par des mesures ambitieuses et en rupture avec la politique menée jusqu'à présent, estiment les sénateurs communistes. D'ici à la fin de 2016, le Gouvernement évalue à 100 000 le nombre de jeunes en formation et veut engager 418 millions d'euros pour financer un droit universel à la Garantie jeunes bénéficiant à 200 000 personnes d'ici à 2017. Quand on sait qu'il y a 900 000 jeunes sans emploi ni formation, on voit que l'on est encore loin du compte ! En outre, pour entrer dans ce dispositif, la sélection sera très rigoureuse, voire impitoyable, compte tenu du nombre insuffisant de places. »

Article 30

Les licenciements économiques facilités

Pour embaucher, commençons par licencier ! Voilà le credo de cet article particulièrement important, et grave, qui élargit les possibilités de recours aux licenciements économiques. Ces licenciements pourront être justifiés, dans le texte du gouvernement, par « des difficultés économiques caractérisées soit par l'évolution significative d'au moins un indicateur économique tel qu'une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires, des pertes d'exploitation ou une dégradation de la trésorerie ou de l'excédent brut d'exploitation, soit par tout autre élément de nature à justifier de ces difficultés ». Ils pourront l'être également si une réorganisation de l'entreprise est « nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité ». Autant dire à chaque fois qu'un employeur le veut, et sans qu'un juge soit en mesure d'apprécier la réalité de la situation. En commission au Sénat, la droite a estimé que ces indicateurs devaient être évalués à la seule échelle nationale, ce qui favorise les manipulations comptables des groupes opérant dans plusieurs pays. Mais elle a approuvé la logique profonde de l'article. « Madame la ministre, je vous dirai simplement : le Medef l'a voulu et c'est vous qui l'aurez fait ! Les TPE et PME ont bon dos ! Pour notre part, au groupe CRC, nous ne serons jamais complices d'un tel recul, s'est indigné Dominique Watrin lors des débats, d'une telle régression qui touche aux protections et aux droits des salariés, mais aussi aux intérêts économiques vitaux de notre pays. Nous constatons aussi avec satisfaction que nous ne sommes pas isolés. Les collègues écologistes, un nombre non négligeable de collègues socialistes ont défendu des positions proches des nôtres. 47 voix pour la suppression de cet article 30, c'est à souligner ! Nous pensons tous au fond que le licenciement doit être de dernier recours et qu'il ne peut être mis en œuvre que lorsque toutes les autres solutions ont été mises en œuvre. Ce peut être le chômage partiel indemnisé en cas de réelles difficultés économiques, ce peut être de l'investissement pour moderniser ou renouveler l'outil de travail. Mais en aucun cas il ne faut faciliter comme vous le faites aujourd'hui, les logiques financières, les délocalisations qui ont déjà suffisamment affaibli notre outil industriel. Et s'il y a des sacrifices à faire, nous disons au groupe CRC que ce n'est pas en premier lieu à des salariés, que l'on va plonger petit à petit dans la détresse et la précarité, d'en être les victimes : c'est aux actionnaires d'assumer d'abord leurs responsabilités et de faire des sacrifices ! »

Dans ces pages



Michel Le Scouarnec



Article 32 A

L'apprentissage dès 14 ans

Autres propositions de la majorité sénatoriale : le rétablissement de l'apprentissage dès quatorze ans ; des journées de travail pour ces apprentis jusqu'à dix heures par jour ; et des semaines de quarante heures. Et, tant que nous y sommes, pourquoi ne pas les faire travailler la nuit ? Zola, réveille-toi, ils sont devenus fous !

Article 39

Service minimum pour les saisonniers

Cet article définit dans le Code du travail la notion de travail saisonnier, emplois « dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs ». Il prévoit une négociation des partenaires sociaux afin de « définir les modalités de reconduction de ce contrat et de prise en compte de l'ancienneté du salarié ». Pas de quoi changer radicalement le sort deux millions de saisonniers recensés. « Dans le Morbihan, dans le pays d'Auray, note Michel Le Scouarnec. Ils représentent jusqu'à 20 % de l'emploi, et 40 % des nouvelles offres de Pôle emploi, certaines saisons. Structurellement précaires, ils sont soumis à des conditions de vie et de travail défavorables. Il est très difficile de tracer leur exposition aux risques professionnels. L'accès aux soins et le logement sont particulièrement difficiles. Pour s'attaquer à cette précarité, il faudrait une clause de reconduction, mettre des logements à disposition des saisonniers, revoir la prise en charge de leurs frais de transport. En Bretagne, des initiatives ont été prises pour sécuriser le travail des saisonniers, sur le littoral l'été, en montagne l'hiver. Le travail saisonnier n'est pas une anomalie, il est fondamental pour l'activité de certains territoires. » Concernant la définition du contrat à caractère saisonnier, si cet article 39 constitue une petite avancée, il ne reprend pas intégralement la définition proposée par le Défenseur des droits, qui semble plus pertinente. L'entreprise elle-même doit avoir une activité saisonnière, sans quoi les centres commerciaux ou les restaurants ouverts toute l'année pourront continuer à recourir à des contrats saisonniers pour surcroît d'activité en lieu et place de CDD.

Article 44

La médecine du travail abandonnée à son triste sort

La visite d'aptitude à l'embauche est supprimée, sauf pour les travailleurs bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée, et laisse place à une simple visite d'information et de prévention réalisée après l'embauche. Par ailleurs, les règles relatives aux visites périodiques deviennent moins contraignantes. Le Gouvernement renonce à s'attaquer au cœur du problème, c'est-à-dire à lutter contre le déclin des effectifs de médecins du travail. 5 000 médecins du travail, âgés, pour 40 % d'entre eux, de plus de 60 ans, ont en charge 17 millions de salariés, ils ne seront plus que 2 500 à l'horizon 2020. La solution du gouvernement ? Limiter encore leurs préro-

gatives. Une politique niant l'utilité de la prévention primaire, et qui a déjà montré son échec avec, par exemple, le scandale sanitaire de l'amiante. « Comme l'ensemble des organisations syndicales de la branche professionnelle "santé au travail" et même le Conseil national de l'Ordre des médecins, nous demandons la suppression de cet article, expliquent les membres du groupe CRC. Au moment où nous entamons le débat sur l'article 44, 3 300 professionnels de la médecine du travail sont réunis en congrès à Paris, et nous les saluons. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'ils sont en colère contre la réforme contenue dans cet article! »

Article 45

Un sparadrap sur le travail détaché

L'Europe du dumping social est en marche : le nombre de travailleurs détachés a été multiplié par dix en dix ans et il a augmenté de 25 % en un an. Et cela ne risque pas de changer. Avec cet article, le gouvernement se contente de renforcer l'obligation de vigilance du donneur d'ordres ou du maître d'ouvrage sur le respect, par son co-contractant et ses sous-traitants, des règles encadrant le détachement de travailleurs. « Au nom de la libre circulation des hommes, c'est une brutale mise en concurrence des salariés les uns contre les autres qui s'est en réalité mise en place, déplorent les sénateurs communistes. C'est à celui qui acceptera le plus bas salaire et les pires conditions pour obtenir de s'insérer dans la boucle de sous-traitance d'un donneur d'ordre. L'augmentation considérable du nombre de travailleurs détachés dans notre pays en est un symptôme inquiétant. Si la coresponsabilité entre donneur d'ordres et sous-traitant peut apparaître comme une avancée, le régime de sanctions nous semble, pour l'heure, encore bien timide, pour ne pas dire plus. Ce n'est pas le droit de timbre de 50 euros maximum qui va limiter le recours au travail détaché, donc le risque patent de fraude dans les secteurs les plus soumis à ces travers. La lutte contre la fraude au travail détaché appelle bien d'autres leviers que ce projet de loi. Il faudra bien un jour s'attaquer au cœur de ces questions, en remettant en cause la directive européenne elle-même. » Et en attendant, on peut commencer par limiter la chaîne de sous-traitance à trois niveaux, comme le font déjà nos voisins allemands.

NOUS PROPOSONS

PRINCIPES

Une autre approche du travail est nécessaire, reposant sur de nouveaux droits pour les salariés à l'entreprise, et limitant drastiquement les pouvoirs tout puissants des actionnaires. Développement des droits économiques, culturels, syndicaux, coopératifs et sociaux.

CODE DU TRAVAIL

Pas de statu quo, le Code du travail doit être amélioré, notamment, pour prendre en compte les nouvelles précarités et les évolutions technologiques.

EMPLOI ET SALAIRES

Interdiction des licenciements boursiers. Définition stricte des licenciements économiques. Encadrement des rémunérations des grands patrons.

DURÉE LÉGALE

Passage aux 32 heures d'ici à 2021 sans perte de salaire.

DIALOGUE SOCIAL

Droits nouveaux d'intervention des salariés et de leurs représentants. Meilleure représentation des salariés au sein des conseils d'administration des grandes entreprises.

ET AUSSI

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; lutte contre la précarité ; médecine du travail de prévention et de reclassement, et non de sélection ; reconductibilité des contrats saisonniers et véritable statut pour ces travailleurs.

Vives tensions dans l'hémicycle

Mais que fait la police ? Le 16 juin, le ton est monté en séance. Extraits sur le vif.

Jean-Pierre Bosino : M. le président de la commission a déclaré que Mme la ministre ne devrait pas rencontrer le premier secrétaire de la CGT, étant donné ce qui s'est passé à l'hôpital Necker. De tels propos sont inacceptables ! Qui peut accuser la CGT d'être responsable de la casse à l'hôpital Necker ? Personne ! Ou alors, dites-le clairement, en assumant les conséquences que cela implique !

Christian Favier : La CGT – elle n'était d'ailleurs pas seule à organiser les manifestations de mardi, qui se sont déroulées à l'appel de six syndicats – n'a aucune responsabilité dans les violences qui ont été commises. Dire le contraire relève de la diffamation ! Ceux qui osent tenir de tels propos devront l'assumer devant les tribunaux ! Ce sont d'ailleurs de drôles de casseurs, ces individus qui ont pu se livrer à leurs exactions sous les yeux d'une police passive ! Des photos et des vidéos montrent des policiers en civil, arborant des brassards de police, qui laissent faire les casseurs à l'hôpital Necker, parce que le gouvernement et le Premier ministre ont choisi la voie du pourrissement ! Ils ont décidé de tout faire pour tenter de discréditer les organisations syndicales et de masquer ainsi le rejet massif dont ce projet de loi fait l'objet. Nous ne l'accepterons pas !

Myriam El Khomri : Mon intervention ne portera pas sur les amendements en discussion, mais je ne peux laisser passer sans réagir les propos scandaleux qui viennent d'être tenus sur les forces de l'ordre. Je trouve complètement scandaleux d'insinuer que les forces de l'ordre auraient escorté les casseurs, de les placer sur le même plan que ceux qui ont attaqué un hôpital pour enfants malades et provoqué un déchaînement de violence dans les rues de Paris alors qu'elles comptent de nombreux blessés en leur sein !

Didier Guillaume (président du groupe PS) : Je le dis très calmement : les propos de nos collègues communistes sont inacceptables. Ils les placent en dehors de notre pacte républicain. Il est inacceptable d'entendre affirmer dans l'hémicycle du Sénat que les policiers seraient complices des casseurs ! (Vifs applaudissements sur la plupart des travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur les travées du RDSE, de l'UDI-UC et du groupe Les Républicains.)

M^{me} Éliane Assassi : Je veux dire, fermement, mais sereinement, que l'intention des communistes, et plus particulièrement des membres du groupe communiste républicain et citoyen du Sénat, n'a jamais été de mettre les policiers au banc des accusés. Je vous rappelle que, pendant deux ans, en tant que rapporteur pour avis des crédits de la mission « Sécurité », j'ai souvent été bien seule pour demander une augmentation du budget de la police !

M^{me} Dominique Gillot : Et alors ?

M^{me} Éliane Assassi : Alors, cessez de marmonner, sinon le ton risque de monter à nouveau, comme tout à l'heure, ce que je ne souhaite pas ! Nous reconnaissons tous que les policiers assurent leurs missions dans des conditions parfois extrêmement difficiles et en payant un lourd tribut. Nous ne manquons jamais de leur rendre hommage. Pour conclure, je voudrais rappeler que la République est ce qu'elle est grâce à l'action de la CGT et des autres forces syndicales de notre pays qui se sont battues pied à pied pour défendre les salariés, l'emploi, le travail. Quand on insulte la CGT, on insulte tous les progressistes : non seulement les communistes, mais aussi beaucoup de socialistes !

UNE NOUVELLE UNION EUROPÉENNE EST À RECONSTRUIRE, AU SERVICE DES PEUPLES ET NON PLUS DE LA FINANCE.



La faillite du projet libéral et austéritaire européen

Pierre Laurent, secrétaire national du PCF et sénateur de Paris.

Avec le résultat du référendum britannique, qui a donné la victoire aux partisans du Brexit, un grand peuple européen vient de décider de quitter l'Union européenne. C'est un terrible échec pour l'Union européenne. Ce résultat intervient au terme d'une année de surenchères libérales et xénophobes orchestrées par les classes dirigeantes de la droite britannique qui ont voulu ce référendum, de David Cameron à Nigel Farage en passant par Boris Johnson. Ce résultat signe également et surtout, la faillite du projet libéral et austéritaire européen, entièrement tourné vers la mise en concurrence. Ce projet divise et conduit à la dislocation. Il est incapable d'unir les peuples européens vers un destin commun fait de paix, de justice et de progrès social partagé. C'est un désaveu cinglant pour tous ceux qui, depuis des années, ont poussé les feux d'une construction libérale de l'Union européenne sans jamais écouter les alertes successives venues des peuples européens. La dernière décennie est jalonnée de dénis démocratiques, à commencer par le sort réservé au référendum de 2005 en France, ou aux votes des Grecs en 2015.

La leçon est on ne peut plus claire. Respecter les peuples, leurs votes, est la seule méthode pour construire une Union de solidarité dans laquelle chacun voudra rester pour coopérer. Il est grand temps de l'entendre si nous ne voulons pas voir l'Europe sombrer dans le fracas des guerres économiques, où les morts s'appellent chômeurs et précaires. Le projet austéritaire imposé aux peuples européens depuis le traité de Lisbonne et la crise du capitalisme financier de 2008 doit être stoppé. Le temps est venu d'une refondation progressiste de l'Europe tournée vers le progrès social. Il faut d'urgence mettre le cap vers la sortie de l'austérité. Tenter de tergiverser avec cette exigence serait pure folie ! Car elle laisserait une place grandissante à toutes les dérives racistes et xénophobes qui défigurent déjà largement l'Europe, à toutes les rivalités nationalistes et leurs cortèges de conflits, de tensions, et de guerres.

Pourtant les déclarations entendues des dirigeants européens ne sont pas rassurantes. Vont-ils chercher une nouvelle fois à fuir leurs responsabilités et faire payer aux peuples du Royaume-Uni la faillite de leurs dirigeants, pour ensuite continuer comme avant ? Il faut arrêter de jouer avec le feu ! Le choix souverain du peuple britannique doit être respecté sans chantage, sans menaces de représailles, et les négociations du Brexit menées avec responsabilité, d'autant que manifestement personne, pas plus les dirigeants britanniques que les autres, ne semblent préparés. Ce n'est pas la finance qui doit une nouvelle fois être protégée, mais tous ceux qui font la richesse des nations, les travailleurs, les citoyens, les migrants. Le Royaume-Uni est un de nos grands voisins. Anglais, Gallois, Écossais, tous doivent être écoutés, comme doivent l'être les Irlandais dont l'avenir commun est à nouveau interpellé par cette situation inédite.

Les parlementaires communistes proposent qu'une commission spéciale parlementaire, commune aux deux Assemblées en présence de tous les groupes, soit créée sur le suivi du Brexit, afin que toutes les décisions prises le soient en toute transparence et sous contrôle du Parlement pour tout ce qui engagera la France. Mais l'essentiel, c'est l'engagement déterminé de la France dans la bataille de la refondation progressiste de l'Europe : le temps est venu d'avancer



cer vers une nouvelle Union refondée, une Union de peuples et de nations libres, souverains et associés, tournée vers le progrès humain et la justice sociale, débarrassée de l'emprise prédatrice de la finance. Cette nouvelle Union solidaire et coopérative impliquera par étapes des nouveaux traités. Ils doivent être construits sous le contrôle des peuples européens avec de nouvelles procédures démocratiques, en respectant la souveraineté de tous. Il faut en finir avec l'Europe autoritaire, il serait temps de le comprendre !

La France doit être à l'initiative d'un immense débat public national et européen d'une ampleur inédite. Les parlementaires communistes font à ce sujet deux propositions :

– À l'échelle européenne, la France doit proposer le lancement d'États généraux pour une refondation progressiste européenne en commençant par mobiliser les gouvernements, les forces politiques, sociales et citoyennes disponibles. Paris pourrait être rapidement le lieu d'une première grande conférence citoyenne européenne.

– Quant à l'échelle de notre pays, il s'agirait de mettre en place une instance inédite, une conférence citoyenne permanente chargée de construire ce nouveau projet européen et le mandat de la France en Europe. Elle pourrait associer des représentants de toutes les forces politiques, des parlementaires et des élus locaux de tous niveaux et de toutes les sensibilités, tous les syndicats, les ONG et le monde associatif. Toutes les décisions qui engagent la France au plan européen doivent être soumises au Parlement et associer cette conférence citoyenne. Les propositions pour un nouveau traité pourraient être soumises à référendum le moment venu.

Sans attendre, des décisions doivent être prises pour stopper le train fou de l'Europe libérale et du dumping social, l'Europe des traités autoritaires et imposés. Là encore les parlementaires communistes font trois propositions précises contre le dumping social :

– La France ne doit pas ratifier les traités de libre-échange TAFTA, CETA et TISA. Elle doit exiger la reconnaissance du caractère mixte de ces accords, donc l'obligation d'un vote conjoint au Parlement européen et de chaque Parlement national. Cela vaut tout de suite pour le CETA. Aucune signature de la France ne doit être engagée sans le Parlement.

– La France doit suspendre l'adoption et la mise en œuvre dans notre législation des recommandations européennes de déréglementation sociale, à commencer par

Dans ces pages



Pierre Laurent



Marie-France Beaufile



Christine Prunaud

Première brèche ouverte mais le compte n'y est pas

Marie-France Beaufile, sénatrice d'Indre-et-Loire.

la loi Travail. Car ici comme au Royaume-Uni la fracture n'est pas seulement sociale, elle est politique et démocratique.

– La France doit renforcer son engagement pour exiger une renégociation immédiate de la directive sur le travail détaché, et adopter ici en France les mesures pour stopper son usage scandaleux contre le droit du travail.

Il faut enfin des décisions fortes pour sortir de l'austérité :

– Au moment où va être discuté le budget de la Nation, la France doit demander la renégociation du traité budgétaire et déclarer qu'elle ne veut plus encadrer son soutien aux services publics, à l'investissement public, et aux collectivités locales par les critères idiots du pacte de stabilité.

– Pour financer ces dépenses, la France doit proposer la création d'un fonds européen alimenté par les 80 milliards d'euros qu'injecte chaque mois la BCE à fonds perdu pour l'emploi dans les marchés financiers. L'argent doit aller à l'emploi, plus aux banques et aux dividendes.

– Enfin, la France doit agir sans tarder pour une conférence européenne sur la dette, et un plan de lutte drastique contre l'évasion fiscale et le dumping fiscal.

Nous avons besoin des personnels territoriaux

Par Christine Prunaud, sénatrice des Côte-d'Armor.

Au Conseil départemental, à l'agglomération de Saint-Brieuc, dans des communes dont la ville de Saint-Brieuc, est actuellement en question la situation des personnels territoriaux au regard de leur temps de travail. Cette question vient en débat après une campagne idéologique visant à s'attaquer aux missions des services publics et aux salariés chargés de les mettre en œuvre, et parfois, sur la base de vieux clichés. Parmi les arguments utilisés, les aspects réglementaires et budgétaires. Il est bon de rappeler que les décisions des collectivités territoriales sont vérifiées sur le plan réglementaire, et ce, à maintes reprises ! Les accords et conventions pris les années antérieures étaient donc valides sur ce plan, et juridiquement, rien n'oblige donc à les remettre en cause. La situation budgétaire que connaissent les collectivités est rendue aujourd'hui difficile du fait de la réduction des dotations de l'État aux collectivités territoriales. L'idée de faire peser sur les agents territoriaux la réalisation d'économies n'est pas pertinente économiquement et portera un coup aux services publics. La situation économique, sociale que vivent les populations engendre chaque jour plus de difficultés, de souffrances parfois et également d'inégalités grandissantes. Dans ce contexte, la solidarité et les services publics qu'assument nos collectivités prennent une importance accrue. La question primordiale est donc celle de la qualité et de l'efficacité des politiques publiques tant dans les infrastructures que dans les services à la population. Question qui ne trouve ses réponses qu'avec l'implication des agents chargés de les mettre en œuvre. Le dialogue social, mené dans le souci du service public, seul peut permettre de construire cette nécessaire ambition. Enfin, si les collectivités n'ont pas vocation à résoudre, à elles seules en tant qu'employeur, les questions du chômage et de l'emploi, elles contribuent, par le maillage exceptionnel du territoire qu'elles assurent, à maintenir une stabilité d'emplois, stabilité bien nécessaire face à la précarité grandissante des situations, générée par une augmentation du taux de chômage de plus de 6 % dans notre département (50 000 sans-emploi). Loin d'être contradictoires, les exigences des travailleurs du secteur privé, concernant par exemple l'exigence de retrait de la Loi Travail, sont au contraire complémentaires dans la promotion d'une société plus juste, plus solidaire mettant en perspective le progrès social. La France est un pays moderne. Les nombreuses richesses sont le fruit du seul travail. Une part, chaque jour plus grande de la population en est écartée. C'est dans le partage du travail et des richesses qu'il faut trouver des réponses à la précarité, au chômage grandissants. Ce sont les termes de l'adresse que viennent de lancer les élus du groupe Communiste au Conseil départemental des Côtes-d'Armor conjointement avec les élus municipaux.

Suite aux mesures prises par le Président de la République et le gouvernement de mettre au régime sec les communes, le mécontentement était fort. Entre 2014 et 2017, les concours financiers de l'État devaient être réduits de 28 milliards d'euros. Au final les collectivités locales seront ponctionnées sur une année supplémentaire après la décision de François Hollande au Congrès des Maires le 2 juin dernier. C'est donc un étalement de la participation des collectivités au redressement des finances publiques de l'État. Cela relativise quelque peu la portée de la décision et ne peut nous faire oublier l'ampleur des dégâts engendrés par cette politique de rigueur que nous ne cessons de dénoncer avec le groupe CRC. La mobilisation des maires partout en France aura été utile. Mais expliquer qu'il s'agit d'un « cadeau » de 50 % me paraît quelque peu exagéré. Ce calcul ne prend en compte que la partie de réduction concernant les communes, un milliard sur 2 milliards pour l'année prochaine. Pour 2017 et pour les collectivités locales dans leur ensemble, la réduction d'un milliard sur les 3,7 milliards ne représente que 27 %. Dans cette opération les départements et les régions ont été oubliés et je le regrette vivement. Mais reconnaissons que c'est une première brèche ouverte. Après cette décision, on ne peut dire qu'une seule chose : le compte n'y est pas ! Les premières victimes de ces réductions budgétaires sont les habitants et parmi eux les plus modestes. La réduction de la dépense publique prônée par ce gouvernement (50 milliards) et qui risque d'être amplifiée si la droite revenait aux commandes (100 milliards) n'a pour conséquence que la disparition de nombreux services publics avec des diminutions de personnels dans les communes, l'amplification de la misère sociale, le déclin économique pour de nombreuses entreprises du bâtiment et de travaux publics avec toutes les conséquences constatées sur l'emploi. Ce milliard est bien peu de chose

par rapport aux 80 milliards d'euros d'évasion fiscale qui pourraient être, s'ils étaient récupérés, d'une grande utilité pour nos communes. Les incidences sur le fonctionnement sont catastrophiques pour nos communes, elles le sont encore plus pour l'investissement. Les communes sont de plus en plus sollicitées et toujours avec moins de moyens. Comme je le déclarais en mai dernier à la tribune du Sénat, toutes ces politiques ont un effet désastreux sur la vie dans nos communes. L'apport des collectivités au Fonds de solidarité pour le logement, à la prise en charge des activités périscolaires, à l'action socioculturelle, au développement de la pratique du sport de

- **Ce milliard est bien peu de chose par rapport aux**
- **80 milliards d'euros d'évasion fiscale qui pourraient être,**
- **s'ils étaient récupérés,**
- **d'une grande utilité**
- **pour nos communes.**

masse, à la vie associative et culturelle, au soutien aux personnes dépendantes, aux ménages les plus en difficulté, ou encore au simple entretien des équipements et des bâtiments communaux : tout aujourd'hui peut être remis en question par la logique de réduction de la dépense publique. On n'améliore pas la situation d'un pays quand celui-ci investit moins, que ce soit en termes d'infrastructures ou pour améliorer la compétence et la qualification des salariés. L'investissement public est une part importante de l'investissement total dans notre économie. Il participe à la richesse de notre pays, il est intégré au calcul du PIB, il participe au soutien de la croissance. Mettre en cause l'investissement de nos communes qui représente la part la plus importante dans cet investissement public n'est pas de nature à favoriser l'emploi. Les discussions en cours sur la réforme de la DGF ne peuvent nous rassurer. Il est temps que les actifs financiers participent au financement de l'intérêt général et cessent de s'expatrier comme nous en avons la preuve avec l'affaire des « Panama Papers ». L'intérêt général doit primer sur les intérêts particuliers, c'est tout le sens de nos engagements dans nos communes. La mobilisation des maires ne peut être suspendue, au contraire elle doit se développer, pour qu'enfin soit reconnue l'utilité indispensable de nos collectivités.



Sapin 2

Contre la corruption

objectifs nécessaires, mais mesures insuffisantes

Éliane Assassi, sénatrice de la Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC.

Honoré de Balzac écrivait, dans *Le Père Goriot* : « *La corruption est l'arme de la médiocrité qui abonde, et vous en sentirez partout la pointe.* » Si la corruption est un fléau universel, elle affecte différemment chaque région du monde. Notre pays n'en est pas exempt. Figurant en piètre position dans le classement européen, la France fait l'objet de critiques récurrentes de la part d'organisations internationales telles que l'OCDE ou le groupe d'États contre la corruption. Dans ce contexte, nous approuvons a priori l'initiative du gouvernement et partageons les objectifs qu'il se fixe en présentant le projet de loi « Sapin 2 » qui pourrait permettre à la France de rattraper enfin son retard en la matière. Mais force est de constater que ce texte dont les dispositions disparates s'éloignent des objectifs initialement annoncés manque souvent d'un fil conducteur. On y trouve des mesures relatives au secteur de la coiffure, à celui des pneumatiques, à la boulangerie ou encore à l'étiquetage des produits laitiers... Ce sont là des mesures certes importantes, mais elles auraient dû figurer dans un autre texte, pour éviter qu'à la loi « Sapin 2 » ne se substitue une loi « Macron 2 » ! Certaines dispositions visant à moderniser la vie économique de notre pays vont dans le bon sens, y compris après leur examen en commission au Sénat ; nous les approuvons. D'autres appellent un jugement négatif de notre part, à l'instar des mesures sur l'entrepreneuriat individuel. Dans la droite ligne de la loi Macron, elles visent à s'attaquer aux secteurs des services et de l'artisanat, en facilitant les infractions à la législation, la dérégulation et la baisse des exigences en matière de qualification professionnelle. S'agissant des dispositions financières, en matière de lutte contre l'évasion fiscale, l'introduction à l'Assemblée nationale de deux nouveaux articles visant à renforcer les obligations de communication publique des données, pays par pays, auxquelles sont soumises les grandes entreprises va dans le bon sens. Cela étant, nous proposons d'aller encore plus loin au travers d'amendements tendant à assurer la transparence financière et fiscale des entreprises à vocation internationale. La commission des lois du Sénat est aussi revenue sur le dispositif d'encadrement des rémunérations des dirigeants des grandes entreprises par l'as-

semblée générale des actionnaires. Il s'agit pourtant là d'une source majeure de corruption. Bien que très frileuse, cette mesure allait dans le bon sens. Nous proposons, là encore, d'aller plus loin. Sur ce qui aurait dû, à mon sens, constituer le cœur du projet de loi, mais se trouve noyé parmi toutes ces mesures d'ordre économique, à savoir la lutte contre la corruption et le renforcement de la transparence, nous sommes pleinement convaincus de la pertinence des objectifs fixés par le gouvernement, mais beaucoup moins de celle des outils choisis pour les atteindre. Ainsi, la création d'une agence de prévention de la corruption nous laisse dubitatifs. Il n'est pas souhaitable de pallier les lacunes de l'État en matière de corruption en créant une nouvelle agence indépendante, dont le statut reste par ailleurs assez flou. Il importe de faire confiance à notre justice. Renforçons le pouvoir de notre parquet national financier et, au sein même des entreprises, associons



davantage les instances représentatives du personnel. Un contrôle citoyen doit être mis en place. Je ne reviendrai pas sur les scandales qui ont marqué ce quinquennat, mais force est de constater que, même s'il s'agit d'une minorité, certaines personnalités politiques sont loin d'être exemplaires. Si nous voulons éviter la suspicion généralisée, il nous faut tout mettre en œuvre pour accroître la transparence. Les détenteurs d'un mandat électif, ceux qui animent la vie politique, se doivent d'être exemplaires, tout comme les principaux décisionnaires de l'appareil étatique, tels que les hauts fonctionnaires. Il est scandaleux de constater que de plus en plus d'énarques ou de polytechniciens partent « pantoufler » dans les entreprises, sans même avoir respecté leur engagement de servir l'État durant dix ans. Nous nous devons aussi de lutter contre cette forme « blanche » de corruption. Redonner le sens de l'État et de l'intérêt général dans cette époque où l'argent est roi est une urgence démocratique. En parallèle, nous sommes favorables à la création du répertoire numérique des représentants d'intérêts. Le registre proposé doit être le plus large possible et imposer le plus haut niveau de transparence possible aux représentants d'intérêts, quel que soit l'échelon décisionnel. Enfin, les lanceurs d'alerte sont des acteurs majeurs de la lutte contre la corruption. On connaît les nombreuses révélations qu'a permises leur action courageuse, parfois conduite au péril de leur vie. Elles ont fait la lumière sur des pratiques économiques ou stratégiques scandaleuses. Notre droit actuel ne permet pas de protéger les lanceurs d'alerte. Or, compte tenu de l'organisation actuelle de notre société, l'intervention directe des citoyens dans la conduite des affaires publiques est malheureusement indispensable. On peut regretter que la loi continue à distinguer deux types de lanceurs d'alerte : les « bons », qui permettent à l'État de récupérer de l'argent qui lui revient, et les « mauvais », qui se mêlent de ce qui ne les regarde pas en dévoilant des secrets d'État... En définitive, comment ne pas partager les objectifs du gouvernement en matière de transparence et de lutte contre la corruption ? Cependant, nous regrettons qu'un certain nombre des mesures proposées reste superficielle : il semble que nous ayons plutôt à faire à un texte d'affichage, visant à la fois à répondre aux critiques récurrentes adressées à la France. En outre, en se dotant de nouveaux outils juridiques dont l'efficacité reste entièrement à prouver, le gouvernement avoue son échec en la matière et se défait en créant une machinerie de « régulation », plutôt que d'assumer ses responsabilités. Parce que « *la corruption c'est aussi le manque de dignité, c'est l'absence de scrupule, c'est l'exploitation des gens sans défense* », pour reprendre les mots de l'écrivain Tahar Ben Jelloun, la lutte contre la corruption est intimement liée à la nature de notre projet pour la société et pour la démocratie.

« Renforçons le pouvoir de notre parquet national financier et, au sein des entreprises, associons davantage les instances représentatives du personnel. »

Dans ces pages



Jean-Pierre Bosino



Bernard Vera

La mixité sociale encore fragilisée

Jean-Pierre Bosino, sénateur de l'Oise.

En janvier 2015 lors de ses vœux à la presse, deux semaines après les attentats qui ont touché Charlie Hebdo et l'Hyper Cacher, Manuel Valls avait cru bon de parler d'un « *apartheid territorial, social et ethnique* » dans notre pays, le tout en invoquant le fameux esprit du 11 janvier. Le Premier ministre stigmatisait ainsi les quartiers populaires et leurs habitants comme étant la source des maux les plus tragiques que nous avons connus en 2015. Un an et demi après, le gouvernement a présenté le projet de loi « *Égalité et Citoyenneté* » censé être le dernier grand projet de loi du quinquennat, celui qui va répondre aux problèmes de la jeunesse, celui qui va faire le lien entre l'égalité et la citoyenneté, deux grandes valeurs malmenées, mais qui font notre société française, et donc permettent de lutter contre la radicalisation ! En réalité, ce texte ressemble plus à une liste de mesures à la Prévert sans grandes cohérences allant de la généralisation du service civique aux quotas de chansons en langues régionales sur les radios. Et si nous avons quelques difficultés à en saisir le sens général, quelques mesures méritent que l'on s'y arrête plus largement notamment dans le Titre II relatif au logement, c'est certainement le gros morceau de ce texte. Le premier étonnement est de trouver des dispositions relatives au logement et aux quartiers prioritaires de la ville dans un texte qui se veut une réponse aux attentats et qui pourrait conforter certains esprits qui font eux aussi des parallèles hasardeux entre quartiers populaires et terrorisme, à l'instar des échos que nous recevons d'une ville de l'Hérault. Nous pensons que les dispositions de ce projet de loi vont produire l'exact opposé des objectifs avancés par le gouvernement. Elles vont fragiliser la mixité sociale et la situation des locataires dans le parc social. Un des axes directeurs du texte est, nous dit-on, la mixité sociale dans le logement. Pour les auteurs du texte, il s'agit avant tout d'« *éviter d'ajouter de la pauvreté à la pauvreté* ». Ainsi, ils proposent concrètement que 25 % des attributions de logements sociaux, hors quartiers politique de la ville, soient pour les 25 % des demandeurs aux revenus les plus faibles. Si en apparence la mesure semble aller dans le bon sens, elle est immédiatement nuancée par la possibilité de moduler le taux initial de 25 % par les conférences d'intercommunalités. De plus, les bailleurs seront autorisés à moduler les loyers. Au moment où l'INSEE annonce un

recul constant des revenus depuis 2009, la mixité sociale ne pourra pas se résoudre par l'application de pourcentages ou de quotas. Au groupe CRC, nous soutenons de longue date la nécessité absolue de mixité sociale dans le logement et cela passe par l'emploi, la lutte contre la précarité et la hausse des salaires. Nous avons le sentiment que ce projet de loi développe une vision du logement social réservé aux plus pauvres et contraire aux objectifs affichés. D'ailleurs, lorsque notre groupe a mis en débat une proposition de loi sur le logement nous avons défendu une autre conception de la mixité. Par exemple, l'augmentation du « *Supplément loyer de solidarité* » (SLS) qui n'a absolument rien de solidaire, de 25 à 35 % des revenus, proposée dans ce projet de loi va plutôt conduire à l'éviction des classes moyennes logées dans le parc social qu'à renforcer le mélange des populations. La CNL a démontré qu'une plombière ou un boulanger gagnant en moyenne 1820 euros seraient soumis au SLS. Pour nous, le levier principal contre la ghettoïsation et pour la mixité est aussi l'augmentation des plafonds de ressources d'accès au logement social. Ce relèvement de plafond permettrait aux personnes ayant des ressources trop faibles pour habiter dans le privé d'accéder au logement public et ainsi de se loger dans des conditions économiquement acceptables. Cela aurait également le mérite de limiter le recours au SLS et de répondre à notre objectif de logement social comme étant généraliste. Quant aux obligations relatives à la loi SRU et plus précisément l'article 55, l'équilibre est déplacé des communes aux EPCI. Cela continuera d'entretenir les disparités entre les communes d'un même territoire en matière de répartition des logements. Par exemple, dans un département comme dans les Hauts-de-Seine, fief emblématique de la droite en Ile-de-France, certains EPCI seront considérés comme respectant la loi SRU alors que l'effort de logement ne porte que sur une ou deux communes, c'est le cas pour la ville de Gennevilliers qui compte 60 % de logements sociaux. Les réponses apportées par le gouvernement à des problématiques réelles et récurrentes sont totalement à l'opposé des propositions que nous avons toujours portées en matière de logement public et d'organisation de la ville. Et ce sont ces propositions que nous porterons lors de l'examen du texte au Sénat au mois d'octobre, sans occulter que l'attractivité des territoires et des quartiers ce n'est pas seulement le logement, mais aussi et surtout l'offre de services publics, les questions de l'école, l'action contre les discriminations, autant de sujets que les gouvernements successifs de droite comme socialiste n'ont jamais voulu traiter au nom de la réduction de la dépense publique.

Des chiffres très politiques

Bernard Vera, sénateur de l'Essonne.

La Commission d'enquête sur les chiffres du chômage, formée à l'initiative des Républicains du Sénat, se réunit depuis près de deux mois. Lors de ses réunions, elle a d'abord discuté des difficultés posées par les statistiques du chômage et les visions différentes qui sont celles de l'INSEE et de Pôle Emploi. Au cours des auditions, nous avons pu constater que le rapporteur Philippe Dallier (LR) s'interroge fortement sur les délais de parution des chiffres du chômage. Une parution trimestrielle des chiffres a l'avantage de lisser ceux-ci, tout en permettant d'afficher le « *meilleur chiffre* » car ne reprenant que la définition la plus stricte du chômage. Si la statistique issue de l'INSEE permet les comparaisons internationales, elle exclut une part croissante du « *halo* » constitué autour du chômage stricto sensu et écarte de l'analyse la précarité grandissante qui est elle, mesurée dans les différentes catégories de Pôle Emploi, et publiée chaque mois par ses services. Une précarité fruit d'un modèle de l'emploi qui essaime en Europe, et que les auditions menées par la commission ont permis de dévoiler. Largement discuté lors des auditions, ce modèle dessine une vision du marché de l'emploi flexibilisé à l'extrême, qui permettra en brisant les garanties offertes par la loi et les conventions collectives, de « *découper* » l'emploi, favorisant entre autres le temps partiel et l'intérim. C'est une option politique qui trouve son unique intérêt en ce qu'elle permet en effet une baisse du chômage strict, celui au sens du BIT, mais tout en précarisant massivement les travailleurs. Mais comment considérer alors les chômeurs en fin de droit, les salariés précaires inscrits à Pôle Emploi mais non comptabilisés comme chômeurs par l'INSEE ? C'est cette question qu'a soulevé Pierre-Edouard Magnan, du Mouvement National des Chômeurs et Précaires. Un de ses conseils ? Créer à côté du chiffre de l'INSEE un indice du travail précaire, qui permettrait de mesurer la réalité du marché de l'emploi. Enfin, cela aurait l'avantage de démontrer le non-sens économique et social de la précarisation à outrance de l'emploi salarié. L'économiste Henri Sterdyniak, auditionné le 7 juin, a résumé le problème. Il n'y a en réalité aucun « *modèle* » satisfaisant en Europe. Quant à la flexibilisation à outrance, elle a provoqué un « *affaiblissement du droit du travail, une facilitation des licenciements, le développement des CDD, de l'intérim* ». Au final, cette commission d'enquête a permis à la droite sénatoriale de déployer sa vision du marché de l'emploi, et de la mesure du chômage. Une mesure qui doit retenir le plus petit chiffre possible pour afficher la fameuse « *baisse de la courbe* », cela n'étant possible, de leur point de vue, que grâce à une flexibilisation accrue du marché du travail. Deux éléments qui vont de pair, et que nous retrouvons dans la matrice du projet de loi Travail toujours débattu au Parlement.



Après le rejet par le Sénat d'une proposition communiste similaire, l'Assemblée nationale a refusé à son tour l'expérimentation de récépissés lors des contrôles d'identité.

Encore de beaux jours pour le contrôle au faciès

L'injustice est connue, elle touche des dizaines de milliers de citoyens, jeunes pour la plupart, mais l'Assemblée nationale, après le Sénat, a décidé de s'en laver les mains. Le 29 juin, lors de l'examen du projet de loi relatif à l'Égalité et à la citoyenneté, Bernard Cazeneuve a obtenu le retrait d'un amendement déposé par le rapporteur du texte et visant à mettre en place l'expérimentation des récépissés lors de contrôles d'identité. Réagissant à cet enterrement de première classe, les sénatrices et sénateurs du groupe CRC soulignent qu'ils défendent, de longue date, la mise en place d'un contrôle d'identité respectueux et non discriminatoire. « Le 18 mai dernier, rappellent-ils dans un communiqué, la discussion de notre proposition de loi visant à lutter contre les contrôles d'identité abusifs a été avortée avec le rejet massif de son article essentiel visant à réécrire l'article 78-2 du Code de procédure pénale pour rétablir une sécurité juridique et une utilisation efficace de ces contrôles; instaurer la notion de non-discrimination dans leur définition; et expérimenter la remise d'un récépissé. Alors que ces contrôles abusifs viennent au quotidien s'ajouter à la liste des discriminations dont sont victimes beaucoup de nos concitoyens. » Une réalité attestée par de nombreuses études et publications, ainsi que par la condamnation par la Cour d'appel de Paris de l'État le 24 juin 2015, reconnu coupable de contrôle au faciès sur plusieurs plaignants qui, avaient – première en France – saisi la justice. Une réalité que Laurence Cohen avait aussi évoquée le 18 mai dans l'Hémicycle du Sénat: « Ces contrôles sont ciblés sur un seul et même profil type: jeune, homme, perçu comme noir ou arabe. À ces critères, s'ajoutent l'apparence



de prévention et de répression de la délinquance. Au contraire, l'un de nos objectifs est d'améliorer les relations entre la police et la jeunesse, pour qui, surtout dans nos quartiers, le premier contact avec l'État et la République est soit l'école, soit la police! À cet égard, je rappelle la grande nécessité de rétablir une police de proximité. Il serait injuste de parler de la police dans sa généralité et de penser que tous les policiers sont unanimes sur le sujet. Nombre d'entre eux sont favorables à une révision de l'article 72-8 du code de procédure pénale et à l'expérimentation de la remise d'un récépissé lors des contrôles. Nous comprenons l'exaspération des policiers surmenés qui ne comprennent plus le sens de leur mission. Fonctionnaires de police et de gendarmerie souffrent eux aussi de

cette détérioration des relations avec les citoyens. La remise d'un récépissé permettrait aussi de les protéger et de leur donner un cadre mieux délimité dans leur mission afin qu'ils s'emploient par ailleurs plus efficacement à leur travail d'enquête. Mais, comme chacun le sait, la politique du chiffre n'est pas de leur fait. Le principe d'efficacité de la police est parvenu à faire de nos anciens "gardiens de la paix" des "forces de l'ordre": changement sémantique particulièrement éloquent et révélateur de la désincarnation de notre police et de la tentative d'instrumentalisation de leur travail à des fins politiques. » Petit rappel: en 2012, le candidat François Hollande s'engageait à lutter contre le « délit de faciès » et à mettre en place « une procédure respectueuse des citoyens » lors des contrôles d'identité. Ce quinquennat devrait au moins battre un record: celui du nombre de promesses finissant aux oubliettes!

physique, le look vestimentaire appartenant à une culture urbaine, ce qui vous désigne automatiquement, dans l'imaginaire de certains, comme de potentiels coupables. Revenons au fond: imaginez le quotidien d'un jeune lycéen de dix-sept ans, vivant dans un quartier populaire des zones urbanisées, se faisant contrôler une fois en allant à son lycée et une seconde fois sur le chemin du retour, et ce quasiment tous les jours. Comment le vivriez-vous? Comment ne pas se sentir humilié, stigmatisé? Comment avoir une bonne image de la police et des institutions quand celles-ci vous suspectent systématiquement? N'est-ce pas une conception amputée de la citoyenneté, une vision étriquée de la nationalité qui lui sont signifiées? » La mise en place de ce récépissé ne vise pas seulement à protéger les citoyens d'éventuelles dérives. Elle permettrait aussi de faciliter le travail de la police. « L'ambition de notre proposition de loi, avait également souligné ce jour-là Éliane Assassi, n'est pas de remettre en cause l'usage ciblé et approprié des contrôles d'identité dans un objectif

Dans ces pages



Laurence Cohen



Thierry Foucaud



Éric Bocquet



Michel Billout

DIRECT DU GAUCHE

Vive l'opacité! ce 18 mai dernier, le Sénat a également rejeté à une très forte majorité la proposition de loi du groupe CRC visant à assurer la « transparence financière et fiscale des entreprises à vocation internationale », socialistes et droite votant contre dans un bel ensemble. Le secrétaire d'État au Budget Christian Eckert a subtilement expliqué que le gouvernement était favorable aux mesures proposées, mais qu'il fallait mieux attendre une future directive européenne et le vote de la loi Sapin 2. Ayons confiance... Rabâchant des arguments entendus mille fois, les sénateurs LR ont de leur côté dénoncé d'insupportables nouvelles charges pour nos entreprises, qui ne manqueraient pas de plomber leur compétitivité. Pourtant, les sénateurs communistes proposaient seulement d'inscrire dans la loi certaines recommandations de l'OCDE, qui n'est pas, on le sait, connue pour être un vivier de bolcheviques, en obligeant les sociétés réalisant au moins 40 millions d'euros de chiffre d'affaires à rendre publiques les informations suivantes: les implantations dans chaque territoire; la nature des activités et leur localisation géographique; le chiffre d'affaires; le nombre de salariés sur une base équivalent temps plein; la valeur des actifs; les ventes et achats; le résultat d'exploitation avant impôts; les impôts payés sur le résultat; les subventions publiques éventuellement reçues. « Obtenir des éléments sur ces 5 000 entreprises est effectivement d'importance pour notre économie, a plaidé Thierry Foucaud, car c'est au sein de cet échantillon que figurent nos leaders, nos champions, les valeurs vedettes du CAC 40 comme des autres indices boursiers, les Oscars de l'exportation et les sociétés en développement et, accessoirement, une bonne part des filiales françaises de bien des groupes étrangers. En fait, au-delà de la nécessaire transparence fiscale, c'est pour constituer un véritable outil de suivi de notre économie, de nos industries, de nos établissements financiers que nous avons besoin de ce reporting comptable. » Ce reporting, a précisé Eric Bocquet, est « pensé comme un instrument qui doit dissuader les entreprises multinationales de recourir à des montages complexes pour échapper à l'impôt, en permettant à toutes les parties prenantes d'avoir accès aux informations. Tout concourt aussi à montrer que les grands bénéficiaires de ce reporting public seraient les petites et moyennes entreprises, qui sont de fait désavantagées par rapport aux grands groupes et à leur capacité de transférer leurs bénéfices sous les tropiques, dans les paradis fiscaux. Voilà une vraie source d'injustice fiscale »! Une de plus.

Économie

Accrochée
au revers du tailleur
de Nicole Bricq

qui considère que l'opposition déterminée des élus du groupe CRC à la loi Travail relève d'une « démarche totalitaire ». On n'ose imaginer ce que la sénatrice et ancienne ministre socialiste aurait dit s'ils avaient recouru au 49.3 et décider d'interdire une manifestation !

La
médaille
du Palais

Un CETA aussi dangereux que le TAFTA

L'éventuelle ratification de l'accord avec le Canada ne doit pas être du seul fait de l'Union européenne. Les États qui la composent, avec leurs parlements nationaux, doivent pouvoir en décider librement.

On connaît maintenant assez bien le TAFTA, du moins dans ces grandes lignes, beaucoup moins le CETA. Pourtant, cet accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne est tout aussi lourd de dangers pour les économies nationales du vieux continent. Et la menace se profile rapidement. Le 13 mai dernier, le Conseil européen des affaires étrangères a examiné l'accord et a convenu que sa signature officielle devrait intervenir en octobre, lors d'un sommet entre l'Union européenne et le Canada. Ce CETA vise notamment à supprimer la plus grande partie des droits de douane encore en vigueur sur les produits agricoles et industriels et à approfondir l'ouverture des marchés publics pour les entreprises.

A l'initiative de Michel Billout, le groupe CRC a déposé une proposition de résolution européenne qui, si elle est votée par le Sénat, invitera le gouvernement à demander à la Commission européenne une traduction officielle en français de l'accord afin d'assurer la transparence nécessaire avant toute ratification et à ne pas accepter sa mise en œuvre provisoire sans consultation préalable des Parlements nationaux. Les sénateurs communistes souhaitent aussi et surtout que Paris s'engage à défendre auprès de la Commission la mixité de l'accord. Sous des dehors techniques, la question est en fait primordiale. S'il est déclaré non mixte, l'accord n'a besoin pour être ratifié que de la signature du Canada et de l'Union européenne. S'il est déclaré mixte, chaque état européen doit alors le ratifier. Nouveauté particulièrement perverse, la rédaction de l'accord repose sur le principe de liste négative : tous les secteurs non listés sont par défaut ouverts à la concurrence des entreprises et opérateurs étrangers. Tout nouveau service ne peut être réglementé ou nationalisé, car n'étant pas sur la liste... Ce qui concrètement, aura une implication directe dans la conduite des politiques publiques et actuellement il est assez difficile d'en évaluer les conséquences. « Cet accord pourra donc, alerte Michel Billout, avoir des conséquences pour les collectivités dans de nombreux domaines tels que la réalisation d'une maison

de santé, du maintien d'un service postal de proximité ou encore d'une desserte par les transports de certaine localité, considérés comme relevant du secteur concurrentiel tout comme les services aux personnes âgées. De plus, quelle part de financement public doit être démontrée pour qu'un service relève de cette exception ? Inversement à partir de quel seuil de financement privé considère-t-on un service comme "privé" et marchand ? En l'occurrence, à l'exception des services régaliens, aucun service "public" n'est exclusivement financé par l'État. En conséquence, cet accord va avoir des conséquences dans des domaines qui relèvent de la seule compétence des États membres, ce qui tend à prouver qu'il s'agit bien d'un accord mixte. » L'imminence de la finalisation de cet accord avait d'ailleurs conduit le groupe Communiste Républicain et Citoyen à demander l'organisation d'un débat, le 9 juin, afin de faire la lumière sur un projet rarement évoqué au Sénat et, de façon plus large, au sein de la société. « Notre groupe, avait alors déjà expliqué Bernard Vera, considère que la nature de cet accord exige du gouvernement la plus grande transparence sur les négociations en cours. La transmission de toutes les informations relatives à ce projet d'accord est une exigence démocratique. Aucune décision sur un projet d'accord qui aura des conséquences considérables pour notre pays et ses habitants ne doit être prise à l'insu des parlementaires, des élus, des citoyens. » Et Jean-Pierre Bosino, second orateur communiste lors de cette discussion, avait conclu : « Il faut tout simplement rejeter toute forme d'application provisoire, afin de préserver le droit, pour les États, de se prononcer librement. » Et en toute démocratie.



Assez de cette orthodoxie budgétaire

Chaque année, le Sénat, lors d'une séance estivale, débat des orientations budgétaires à venir. Et chaque année à cette occasion, la majorité des orateurs dépeignent un tableau de plus en plus sombre. Avant de proposer inmanquablement les mêmes vieilles recettes libérales pour sortir de l'impasse. Ce 7 juillet n'a pas dérogé à la règle, et comme d'habitude, seuls ou presque les sénateurs communistes ont fait entendre une musique différente. Thierry Foucaud a donné le la en citant le défunt Michel Rocard, qui pour une fois, avait vu totalement juste : « La dette est une construction artificielle créée par les Banques avec le consentement des États pour dépouiller les peuples et en faire des esclaves à leur solde. » De là découle la justification de politique d'austérité que l'on ne saurait remettre en cause. « Cette question récurrente et persistante de la dette publique, a estimé le sénateur de Seine-Maritime, imprègne le Traité budgétaire européen,

la loi de programmation des finances publiques et, à l'entendre, le discours du gouvernement comme celui de la majorité sénatoriale et doit être reposée comme elle est : une arme de terreur paralysante pour toute politique qui voudrait, pour l'État, la Sécurité sociale comme les collectivités locales, s'écarter des dogmes libéraux aujourd'hui à l'œuvre. » Ce même gouvernement qui érige l'autoritarisme borné en ligne de conduite, tout en agitant l'épouvantail de l'extrême droite et du retour de libéraux décomplexés aux affaires. Et cette même droite, au Sénat notamment, qui verse dans la surenchère : baisse des dépenses publiques jusqu'à 100 milliards d'euros, suppressions massives d'emplois publics, fin du statut des fonctionnaires, retour aux 39 heures, retraite à 65 ans... « Revenir à une dette publique nulle n'a pas beaucoup de sens et au train où vont les choses, il faudrait quarante ou cinquante années d'austérité et de budgets excédentaires pour y parvenir, a prévenu Thierry Foucaud. Il est temps de changer de politique en

France et de proposer au peuple français autre chose. Il est temps d'unir les forces du travail, de la jeunesse, de la création, l'imagination, l'innovation, les savoirs faire et les compétences pour répondre aux besoins collectifs par des réponses publiques efficaces et novatrices. Nous appuyer sur les forces du travail nous fera rendre aux salariés et aux travailleurs les droits et pouvoirs dont ils ont été privés dans la dernière période. Oui à la semaine de travail de trente-deux heures et au retour à la retraite à soixante ans. Les choix budgétaires et ceux relatifs aux finances publiques, aujourd'hui, ne peuvent être durablement acceptés que s'ils s'appuient sur un renforcement des droits sociaux et collectifs. Cessons donc de offrir au peuple français, dans sa diversité et sa vitalité, que le lent mais sûr purgatoire de politiques d'austérité qui n'ont jamais durablement redressé la situation. »